

## Nombre de conseillers

présents :	24
votants :	27
en exercice :	29

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Du lundi 06 juillet 2015 à 18 H 30**

**n° 13-05-15**

**Présents** : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURASIN ; Gilles FAGES ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Ghislaine RAYNAUD ; René ATTARD ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Lydia AUBERT ; Serge DEIXONNE ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Sylvie LETIENT ; Monique CAYROL.

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales** : Lionel MUNOZ par Yves YORILLO ; Jacqueline PATROUX par Jean-Claude MATHIEU ; Jean-Pierre CIRES par Monique CAYROL.

**Absents** : Isabelle JOLIBOIS ; Frédéric GRANGER.

Ouverture de séance à 18 h 30.

Madame Angélique PIEDVACHE est désignée secrétaire de séance.

## **I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : informations sur les décisions prises.**

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 30 mai 2015.

**50/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec MAGNIN Jacques à compter du 07 juin 2015 pour un montant de 110.00 € hebdomadaire

**51/2015** : Contrat d'animation du 21 juillet 2015 avec LES TRAITRES pour un montant de 1567.63 € T.T.C

**52/2015** : Contrat d'animation du 11 juillet 2015 avec STAR NIGHT pour un montant de 943.80 € T.T.C

**53/2015** : Contrat d'animation des 17 et 31 juillet 2015 et 07 aout 2015 avec MIK'ANIMATION pour un montant de 900 € T.T.C

**54/2015** : Contrat d'animation du 18 aout 2015 avec la société SOLSTICE pour un montant de 2479.25 € T.T.C

**55/2015** : Contrat d'animation du 16 aout 2015 avec la formation JEAN MY pour un montant de 2900 € T.T.C

**56/2015** : Commande de mobilier Ecole primaire avec UGAP pour un montant de 3818.54 € T.T.C.

**57/2015** : Marché de travaux de réfection de la salle d'évolution des Grazelles pour un montant total de 140469.29 € T.T.C.

N° LOT	ENTREPRISE	MONTANT T.T.C.
01	BUESA SAS	5 172.00 €
02	EURL GENIN Charly	13 056.12 €
03	SA RICHER	7 092.00 €
04	LA NOUVELLE CHARPENTE	39 353.52 €
05	SARL CONFORALU	12 518.40 €
06	INFRACTUEUX	
07	PLAQUISTE DU MINERVOIS	9 000.00 €
08	SARL AGETHERM Méditerranée	22 009.84 €
09	SAS MADAULE ET FILS	14 280.00 €
10	CARO D'OC	5 047.10 €
11	SARL Jean Paul. MUNOZ	12 940.31 €

**58/2015** : Contrat d'animation du 28 juillet 2015 avec JCL PRODUCTION pour un montant de 633 € T.T.C.

**59/2015** : Contrat d'animation du 14 juillet 2015 avec JCL PRODUCTION pour un montant de 2637.50 € T.T.C.

**60/2015** : Contrat d'animation du 11 aout 2015 avec JCL PRODUCTION pour un montant de 15297.50 € T.T.C.

**61/2015** : Contrat d'animation du 06 juin 2015 avec l'association GARFIL pour un montant de 600 € T.T.C.

**62/2015** : Commande de mission Etat des lieux Base Nautique avec Didier SIVADE pour un montant de 3000 € T.T.C.

**63/2015** : Convention de mission S.P.S. pour les travaux de réfection salle d'évolution des Grazelles avec le Cabinet FERRANDO MATEILLE pour un montant de 2310 € T.T.C.

**64/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec SIGNOLES Pierre à compter du 23 juillet 2015 pour un montant de 226 €.

**65/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec ROUGIER Clothilde à compter du 11 juillet 2015 pour un montant de 220 €.

**66/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec LEROY Marie Claire à compter du 25 juillet 2015 pour un montant de 440 €.

**67/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec LEMMER Dominique à compter du 01 août 2015 pour un montant de 220 €.

**68/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec GUILLO Jean Yves à compter du 02 août 2015 pour un montant de 383 €.

**69/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec INFUSINI Philippe à compter du 10 août 2015 pour un montant de 220 €.

**70/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec MENANT Didier à compter du 10 août 2015 pour un montant de 330 €.

**71/2015** : Commande de calculatrices pour les élèves de CM2 de l'école primaire avec INTERMARCHÉ SIGEAN pour un montant de 1158.30 € T.T.C.

**72/2015** : Commande de travaux de mise en conformité poteau incendie avec VEOLIA EAU pour un montant de 17024.40 € T.T.C.

**73/2015** : Contrat d'animation du 24 juin 2015 avec l'association PRODUCTION MAISON pour un montant de 1100 € T.T.C.

**74/2015** : Convention de mission de contrôle technique pour les travaux de réfection salle d'évolution des Grazelles avec SOCOTEC France pour un montant de 3264 € T.T.C.

**75/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec DUBOURG Jean à compter du 03 juillet 2015 pour un montant de 360 €.

**76/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec DEBIEVE Aurore à compter du 25 juillet 2015 pour un montant de 220 €.

Le conseil prend acte de ces décisions.

## **II. ANIMATIONS : Licence entrepreneur du spectacle.**

La mairie est amenée à organiser divers spectacles et animations durant l'année civile.

Dès que le nombre de spectacles vivants est supérieur à 6 l'organisateur est tenu d'être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants (art R 7122-26 du Code du Travail). Le dossier de demande de licence d'entrepreneur du spectacle doit être déposé auprès de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C). La demande porte sur les catégories suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard d'un plateau artistique.
- 3<sup>ème</sup> catégorie : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.  
La licence est personnelle et incessible.

Il est proposé à l'assemblée de donner mandat à Michel JAMMES, Maire, pour solliciter la licence pour les trois catégories, au nom de la mairie, pour une période de trois ans.

Voté à l'unanimité.

### **III. URBANISME : Avis sur P.L.U. / Port-La-Nouvelle.**

La Commune de Port la Nouvelle procède actuellement à la 2<sup>e</sup> modification de son PLU. La Commune de SIGEAN étant limitrophe de Port la Nouvelle, est sollicitée pour avis sur cette modification qui porte sur la liste des emplacements réservés.

Il est proposé d'émettre un avis favorable.

Voté à l'unanimité.

### **IV. PISCINE MUNICIPALE :**

- **Convention avec M.N.S. saisonnier définissant les modalités de fonctionnement des cours particuliers.**
- **Convention avec Village Center / Ensoya.**

Conformément au décret 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, les activités accessoires d'« enseignement et formation » sont susceptibles d'être autorisées.

Une convention portant règlementation des cours privés de natation a ainsi été proposée aux deux MNS de la piscine municipale sur la base de la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2014.

Ce service étant renforcé en période estivale, il convient de définir les modalités de fonctionnement des cours particuliers de natation délivrés par le personnel saisonnier.

Le projet de convention est soumis à l'assemblée.

Voté à l'unanimité.

Les gestionnaires du camping municipal Ensoya souhaitent poursuivre en 2015 le partenariat avec la commune pour permettre l'emploi d'un MNS supplémentaire en cours d'été en contrepartie de la gratuité d'accès des usagers du camping à la piscine municipale.

Pour ce faire la société Village Center / Tohapi propose de verser à la Commune une somme de 5 000 € pour compensation du salaire et la somme de 1 000 € pour participation forfaitaire aux fournitures d'entretien de la piscine.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de ce partenariat.

Voté à l'unanimité.

**V. SECURITE : Accueil détachement sécurité intervention (D.S.I.) de la Gendarmerie Nationale / ETE 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que la Gendarmerie Nationale renforce les effectifs en saison estivale, du 29 juin au 31 août 2015 dans le secteur littoral.

Un groupe de militaires (DSI) basé à Port la Nouvelle est chargé d'assurer les interventions nocturnes (23h00-7h00) sur les communes de Port la Nouvelle, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Lapalme, Peyriac de Mer et Sigean.

Les charges d'hébergement du DSI incombant à ces communes sont réparties comme suit selon les termes de la convention projetée :

COMMUNES	PARTICIPATION
Port la Nouvelle	17 245 €
Sigean	10 500 €
Lapalme	800 €
Roquefort des Corbières	600 €
Portel des Corbières	600 €
Peyriac de Mer	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 345 €</b>

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la présente convention répartissant les charges d'hébergement du DSI et d'inscrire le crédit correspondant au budget de l'exercice en cours.

Voté à l'unanimité.

**Michel JAMMES se retire de l'assemblée avant le point VI de l'ordre du jour et cède la présidence à Carmen MOUTOT.**

**VI. FINANCES PUBLIQUES : Emprunt 2015.**

Le budget principal de l'exercice 2015 a été voté le 11 avril dernier. Pour assurer l'exécution budgétaire, et en particulier la réalisation d'un montant maximum d'emprunt de

450 000 €, il convient de prospecter auprès des établissements bancaires pour obtenir le produit financier le plus adapté au besoin. Il est proposé au conseil, pour l'exercice 2015, de reprendre la compétence déléguée par délibération du 29 août 2014 et d'autoriser l'Adjoint au Maire délégué aux finances communales pour procéder, dans la limite de la prévision budgétaire 2015, à la réalisation d'emprunt.

Voté à l'unanimité.

Michel JAMMES réintègre l'assemblée et reprend la présidence.

#### **VII. FINANCES PUBLIQUES : Décisions modificatives budget principal 2015.**

La poursuite de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015 nécessite d'intégrer certaines modifications au budget principal. Ces modifications, en fonctionnement et en investissement, sont proposées au conseil.

Voté à l'unanimité.

#### **VIII. FINANCES PUBLIQUES : Répartition du crédit des subventions.**

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le montant de l'article 6574 ayant été modifié à la hausse, il est proposé au conseil d'attribuer le complément de crédit de 800 € à l'association « Club Aquatique Sigeanais ».

Voté à l'unanimité.

#### **IX. SERVICES MUNICIPAUX :**

##### **- Règlement intérieur restauration scolaire.**

Le service municipal de restauration scolaire assure la restauration des enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire communales. Afin d'améliorer le fonctionnement de ce service il est proposé au conseil d'approuver un règlement intérieur.

Voté à l'unanimité.

##### **- Règlement intérieur Temps d'Activités Périscolaires.**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place. Ce nouveau service municipal, qui organise les temps d'activités périscolaires (T.A.P.), accueille de nombreux enfants qui participent à diverses activités. Pour assurer le bon fonctionnement de ce service, il est proposé à l'assemblée d'approuver un règlement intérieur.

Voté à l'unanimité.

## **X. FONCIER : Vente parcelle Les Aspres - AW n° 346 (pour partie).**

La commune de SIGEAN est propriétaire d'une unité foncière située 8, rue Général de Gaulle, de 49a 26ca, cadastrée section AW n° 346, sur laquelle est située un bâtiment de 1065 m<sup>2</sup>. Une partie du bâtiment fait actuellement l'objet d'un bail commercial de location avec la société eRDF. Un groupement de professionnels de la médecine souhaite créer un pôle médical sur ce site et a sollicité l'acquisition de ce site. Afin d'anticiper l'évolution du secteur, sur lequel le Conseil Départemental ouvre un centre médico-social à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un découpage parcellaire a été réalisé pour déterminer une superficie susceptible d'être vendue. Ce découpage permet de constituer les lots suivants :

- Lot a : 543 m<sup>2</sup> à conserver par la commune.
- Lot b : 4370 m<sup>2</sup> à proposer à la vente.

Le projet de cession du lot b est présenté à l'assemblée.

La direction départementale des finances publiques de l'Aude a évalué l'unité foncière à 326 000 €.

Il est proposé :

- de céder le lot b, d'une contenance de 4370 m<sup>2</sup>, au prix principal de 350 000 € à la « Société Médicale des Corbières Maritimes ».
- d'insérer une clause de retour à meilleure fortune pour assurer que la vente respecte bien la destination du bien présentée par la société acquiritrice.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette cession.
- 

Voté à 21 voix pour, 5 contre (LALLEMAND, PONCET, LETIENT, CIRES, CAYROL), 1 abstention (CAMICCI).

## **XI. COHESION SOCIALE : Partenariat dispositif DISCOBUS/Grand Narbonne.**

Par délibération du 7 mai 2015, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a mis en place le dispositif « Discobus » pour l'année 2015.

Il s'agit d'une mesure de prévention des accidents de la route chez les jeunes par la mise en place de navettes gratuites entre les discothèques du littoral et les communes de l'agglomération les samedis et dimanches matins des mois de juillet et août et par le recrutement de médiateurs pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers à bord des bus.

Les communes participent financièrement au coût de cette opération selon les modalités suivantes :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 250 €
- Communes de 1 000 à 2 500 habitants : 500 €
- Communes de plus de 2 500 habitants : 750 €
- Communes de Gruissan et Fleury d'Aude : 1 500 €
- Commune de Narbonne : 3 750 €

Le projet de convention est soumis à l'approbation du conseil.

Voté à l'unanimité.

## **XII. PATRIMOINE : Bail viticole L'Aragnou/Cession parts de caves.**

Depuis le 23 mars 2006 un bail à ferme lie la commune de SIGEAN avec monsieur Marc PALA, viticulteur, pour les parcelles communales cadastrées section AP n° 434 et n° 435. Suite à une réorganisation des caves Rocbère, les coopérateurs sont amenés à régulariser leur situation administrative. Monsieur PALA sollicite, conformément au contrat de bail, la cession des parts de cave afférentes à ce bail viticole.

Le nombre de parts est de 20 avec une valeur nominale de un euro.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la cession de ces 20 parts, au prix principal de 20 euros, et d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en **annexe 16**.

Voté à l'unanimité.

## **XIII. CENTRE DE LOISIRS : Conventions de formation.**

L'encadrement des enfants qui fréquentent le centre municipal de loisirs est assuré par du personnel communal, titulaire, non-titulaire ou contractuel. De nombreuses activités sont proposées aux enfants et les compétences exigées pour le personnel doivent être adaptées à l'activité. Afin d'organiser et développer des activités nautiques il est nécessaire d'avoir la qualification « voile » du BAFA et le permis bateau. L'assemblée est consultée pour la prise en charge des frais de formation d'une jeune sigeanaise, Noémie CACCIA qui, en contrepartie, s'engagerait à faire partie de l'encadrement du centre de loisirs pour les périodes estivales 2015, 2016 et 2017.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver les projets de convention de formation avec le CEMEA et l'auto-école Deumier.
- d'approuver le projet de convention d'engagement triennal avec Noémie CACCIA.
- d'autoriser le Maire à signer ces conventions et prendre en charge les frais y afférents.

Voté à l'unanimité.

**Affaires diverses.**

**Fin de séance à 19 h 30.**